



LA SITUATION DES RÉFUGIÉS ET TRAVAILLEURS SYRIENS AU LIBAN SUITE AUX SOULÈVEMENTS POPULAIRES EN SYRIE

Hala Naufal

CARIM Notes d'analyse et de synthèse 2011/73
Module socio-politique



CARIM
Consortium euro-méditerranéen pour
la recherche appliquée sur les migrations internationales

Notes d'analyse et de synthèse – module socio-politique
CARIM-AS 2011/73

Hala Naufal

Professeur, Université libanaise & Université La Sagesse, Beyrouth

La situation des réfugiés et travailleurs syriens au Liban
suite aux soulèvements populaires en Syrie

© 2011, Institut universitaire européen
Robert Schuman Centre for Advanced Studies

Ce texte ne peut être téléchargé et imprimé, en un seul exemplaire, que pour un usage strictement personnel et non collectif.

Toute autre reproduction, totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'autorisation écrite préalable du Robert Schuman Centre for Advanced Studies.

Les demandes d'autorisation doivent être adressées à : carim@eui.eu

Dans les citations et références, ce texte doit être mentionné comme suit :

[Prénom et nom de(s) auteurs(s)], [*titre*], série : "CARIM AS", [n° de série],
Robert Schuman Centre for Advanced Studies, San Domenico di Fiesole (FI):
Institut universitaire européen, [année de publication].

Les opinions exprimées dans cette publication ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant la position de l'Union européenne

Institut universitaire européen
Badia Fiesolana
I – 50014 San Domenico di Fiesole (FI)
Italie

<http://www.eui.eu/RSCAS/Publications/>
<http://www.carim.org/Publications/>
<http://cadmus.eui.eu/dspace/index.jsp>

CARIM

Le Consortium Euro-Méditerranéen pour la Recherche Appliquée sur les Migrations Internationales (CARIM) a été créé à l'Institut universitaire européen (IUE, Florence) en février 2004. Il est co-financé par la Commission européenne, DG AidCo, actuellement au titre du Programme thématique de coopération avec les pays tiers en matière de migrations et d'asile.

Dans ce cadre, le CARIM a pour objectif, dans une perspective académique, l'observation, l'analyse et la prévision des migrations dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée et d'Afrique subsaharienne (signifiée par « la région » dans le texte ci-dessous).

Le CARIM est composé d'une cellule de coordination établie au Robert Schuman Centre for Advanced Studies (RSCAS) de l'Institut Universitaire Européen et d'un réseau de correspondants scientifiques établis dans les 17 pays d'observation : Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Palestine, Sénégal, Soudan, Syrie, Tchad, Tunisie et Turquie. Tous sont étudiés aussi bien comme pays d'origine, de transit que d'immigration. Des experts externes provenant des pays de l'Union européenne et des pays de la région contribuent également à ses activités.

Le CARIM conduit les activités suivantes:

- Base de données sur les migrations méditerranéennes et subsahariennes;
- Recherches et publications;
- Réunions d'experts et rencontres entre experts et décideurs politiques;
- Ecole d'été sur les migrations ;
- Information

Les activités du CARIM couvrent trois dimensions majeures des migrations internationales : économique et démographique, juridique et sociopolitique.

Les résultats des activités ci-dessus sont mis à la disposition du public par le site Web du projet: www.carim.org

Pour plus d'information

Consortium Euro-Méditerranéen pour la Recherche Appliquée sur les Migrations Internationales
Centre Robert Schuman
Institut universitaire européen (IUE)
Convento
Via delle Fontanelle 19
50014 San Domenico di Fiesole
Italie
Tél: +39 055 46 85 878
Fax: + 39 055 46 85 755
Email: carim@eui.eu

Robert Schuman Centre for Advanced Studies

<http://www.eui.eu/RSCAS/>

Résumé

Depuis mars 2011, la répression violente des manifestations contre le régime syrien a entraîné la fuite de milliers de réfugiés vers le nord du Liban. La plupart d'entre eux ont afflué par des points de passages frontaliers illégaux et ont été hébergés par des membres de leurs familles. Le Haut Comité de Secours libanais (HCS) a supervisé et coordonné l'aide humanitaire fournie par des organismes locaux et internationaux. Le nombre de réfugiés enregistrés dans la base de données établie par le HCS et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) connaît des fluctuations, mais il atteignait 3605 personnes à la fin du mois de novembre 2011. Toutefois, les ONG locales considèrent que le nombre de réfugiés syriens au Liban est plus important. L'absence de cadre juridique et de politique officielle vis-à-vis des réfugiés syriens explique la précarité de leur situation au Liban. Parallèlement, plusieurs centaines de milliers de travailleurs migrants syriens résident au Liban.

Abstract

Since March 2011, protests against the Syrian regime have been violently repressed resulting in thousands of Syrian refugees fleeing toward the North of Lebanon. Most of them have crossed the border illegally and have been hosted by their relatives in Lebanon. The Lebanese High Relief Committee (HRC) has supervised and coordinated humanitarian aid provided par local and international organizations. The number of refugees registered in the database of the HRC and the UN Refugee Agency (UNHCR) varies, but it reached 3605 persons at the end of November 2011. However, local NGOs consider that the number of Syrian refugees in Lebanon is higher. The lack of legal framework and official policy in respect with the Syrian refugees explains their precarious situation. In parallel, several hundreds of thousands of Syrian migrant workers are residing in Lebanon.

Jusqu'à la mi-mars 2011, date à laquelle a commencé le mouvement de contestation en Syrie, cette dernière faisait figure d'exception face aux soulèvements populaires dans d'autres pays arabes, de la Tunisie à Bahreïn, en passant par l'Égypte, la Libye, le Yémen, ou la Jordanie.

Si les problèmes de la Syrie ne sont pas différents de ceux qui caractérisent le reste du monde arabe, « la dimension la plus inquiétante, bien évidemment, est la question confessionnelle »¹. En effet, la grande majorité de la population est sunnite (71,7 %), alors que le pays est dirigé par une minorité, les alaouites, laquelle a, toutefois, et pour le reste, tissé une étroite alliance avec la bourgeoisie sunnite de Damas. Par ailleurs, environ 5 % de la population est chrétienne et 8,1 % kurde, dont une proportion importante ne dispose pas de la nationalité syrienne².

Depuis le 15 mars 2011, la répression des manifestations de contestation contre le régime compte au moins 4000 morts, et a entraîné la détention de plusieurs milliers de personnes et la fuite de milliers d'autres, selon les associations syriennes de défense des droits de l'homme et l'Organisation des Nations Unies (ONU)³.

La présente étude se propose d'appréhender, dans la mesure des informations disponibles, la situation des réfugiés et travailleurs syriens au Liban comme suite à la répression du mouvement de contestation. La collecte des informations a été conduite entre le 10 juin et le 5 décembre 2011. Des entretiens ont été établis avec des responsables d'organisations concernées. La presse et les sites Internet ont également été utilisés.

Evaluation des flux de réfugiés syriens au Liban

La difficulté à dresser une évaluation exacte du nombre de réfugiés ayant traversé la frontière libano-syrienne depuis la fin avril 2011 ressort de plusieurs facteurs tenant, entre autres, à ce que de nombreux sentiers non surveillés par les autorités libanaises ou syriennes parsèment les 320 km de frontières entre le Liban et la Syrie, constituant autant de points de passage entre les deux pays, et souvent détournés à des fins de contrebande.

La Syrie a démenti tout mouvement irrégulier à la frontière entre les deux pays, et les estimations chiffrées des réfugiés syriens ayant traversé la frontière vers le Liban aux postes d'Hadath, d'Arida ou de Tall Kalakh, vers la région de Wadi Khaled et Tall Biri, varient selon les sources. A la mi-mai, les autorités locales libanaises estimaient le nombre de réfugiés syriens passés au Liban à environ 4 000 personnes⁴. Toutefois, ce mouvement semble s'être accéléré à la fin du mois de mai. En l'espace de deux semaines, 5 000 personnes fuyant la répression de l'armée syrienne à Tall Kalakh ont traversé la frontière à Arida au nord du Liban⁵.

L'ONG *Islamic Relief*, qui estimait à 6 000 le nombre de Syriens arrivés au Liban à cette période, précise :

¹ Alain Gresh, "Révoltes en Syrie", blog *Nouvelles d'Orient*, 28 mars 2011, <http://blog.mondediplo.net/2011-03-28-Révoltes-en-Syrie>.

² *Idem*. Cependant, les pourcentages mentionnés par l'auteur ont été mis à jour par référence à : Baudouin Dupret, Zouhair Ghazzal, Youssef Courbage, Mohammad Al-Dbiyat, *La Syrie au présent, Reflets d'une société*, Editions Sindbad, Actes Sud, 2007.

³ Tsrinfo.ch, 1 décembre 2011 : <http://www.tsr.ch/info/monde/3621786-la-repression-contre-la-contestation-en-syrie-a-fait-au-moins-4000-morts-selon-l-onu.html>

⁴ "Le HCR travaille avec le Liban pour aider les personnes ayant fui la Syrie", 20 mai 2011, <http://www.unhcr.fr/4dd669dbc.html>.

⁵ "Des milliers de Syriens fuient leur pays pour le Liban", *La Croix*, 23 mai 2011, http://www.la-croix.com/Actualite/S-informer/Monde/Des-milliers-de-Syriens-fuient-leur-pays-pour-le-Liban-_NP_-2011-05-23-617868.

« Ils ont afflué dans le nord du Liban (...) par des points de passages frontaliers illégaux pour échapper aux violences perpétrées à l'encontre des manifestants par les forces de sécurité. (...) La plupart d'entre eux ont été hébergés dans le Akkar [Liban Nord] essentiellement par des membres de leurs familles, un fardeau de plus pour ces derniers, déjà pauvres »⁶.

Un recensement réalisé au début du mois de juin, au Liban Nord, par le Haut Comité de Secours du Liban (HCS), chargé de diriger les interventions d'assistance aux réfugiés syriens, a rapporté une estimation à hauteur de 2 000 réfugiés syriens au Liban⁷.

Parallèlement, le ministre libanais sortant des Affaires sociales, Selim Sayegh, a déclaré qu'un « recensement était toujours en cours » par le biais des *moukhtars* (élus locaux) dans les localités ayant accueilli des réfugiés, notamment Boukaya, Machta, Debbaybé, Kouweichera et Bireh. Le ministre précisait alors que le nombre de réfugiés était évalué « entre 1000 et 5000 »⁸.

Toutefois, à partir du 21 mai, l'armée libanaise a fermé les points de passages illégaux :

« En arrivant dans la région reculée de Wadi Khaled, sorte de protubérance du territoire libanais en Syrie, il est facile de se rendre compte que les choses ont changé. Une petite route file vers l'ouest, en direction d'Arida, localité libanaise de fortune, installée le long de la rivière Nahr-El Kébir. D'ordinaire, des dizaines d'échoppes grouillent de vie. Un maigre pont de pierre sert de frontière illégale, traversé quotidiennement à pied, dans un sens comme l'autre, par les Libanais et les Syriens. Tout le monde fait des affaires. Les Libanais rapportent principalement des bidons d'essence, largement moins chère coté syrien. Mais depuis samedi 21 mai, tout est fermé. L'armée libanaise s'est déployée en nombre et a dressé un triple barrage de barbelés pour empêcher les Syriens de passer »⁹.

Au cours des semaines suivantes, près de la moitié des quelques milliers de réfugiés syriens dans le nord du Liban sont rentrés dans leur pays, selon les déclarations des habitants de la région, car ils avaient été informés par leur famille et leurs amis que la situation était calme dans leur village.

Dana Sleiman, porte-parole du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) au Liban, précisait :

« Bien que la situation soit grave, nous ne pensons pas pour l'instant qu'il s'agisse d'une situation d'urgence, car le nombre [de réfugiés] reste limité. (...) Il n'y a pas d'afflux important »¹⁰.

Le 24 et le 25 juin, plusieurs centaines de réfugiés sont arrivés de Kseir, une localité syrienne proche de la frontière libanaise. Ali Hammoud, responsable local du village libanais frontalier de Kunaissat, a évalué leur nombre entre 350 et 400 individus, tandis qu'un responsable de la Sécurité locale les estimait à hauteur d'un millier¹¹.

Les ONG des droits de l'homme au Liban estimaient, pour leur part, le nombre de réfugiés syriens au Liban à hauteur de 8 500 personnes, dont 500 à Beyrouth ayant déposé des demandes d'asile auprès du HCR, tandis que la plupart étaient hébergées par des proches dans la région du Liban Nord¹².

Selon la base de données établie par le HCS et le HCR, et afin de répondre aux besoins essentiels des réfugiés, il ressort que leur nombre était chiffré à hauteur de 2 614 individus à la fin du mois de juillet, et de 2 898 à la fin du mois d'août. Le 23 septembre, le nombre de réfugiés a atteint 3 784

⁶ «Liban-Syrie : les réfugiés syriens rentrent chez eux», IRIN, 7 juin 2011, <http://www.irinnews.org/fr/reportfrench.aspx?reportid=92922>.

⁷ Interview avec Dr Adib Eit, Administrateur au sein du Haut Comité de Secours (HCS), Beyrouth, 9 juin 2011.

⁸ «L'Etat préfère régler le dossier des réfugiés syriens dans la discrétion» par Patricia Khodr, *L'Orient – Le Jour*, 19 mai 2011.

⁹ «Des milliers de Syriens...», *op.cit.*

¹⁰ «Liban-Syrie : les réfugiés syriens...», *op.cit.*

¹¹ *L'Orient - Le Jour*, 26 juin 2011.

¹² «8 500 réfugiés de Syrie au Liban», par Pierre Attallah, *An-Nahar*, 18 juin 2011.

personnes, dont 886 enregistrés en septembre¹³. Selon la presse libanaise, la plupart des réfugiés syriens arrivés au Liban en septembre sont originaires des localités de Tall Kalakh et de Homs, et sont entrés au Liban par les postes-frontières officiels¹⁴. Au cours des mois d'octobre et de novembre, le nombre de réfugiés enregistrés a connu des fluctuations d'une semaine sur l'autre, se stabilisant à hauteur de 3605 individus à la fin du mois de novembre¹⁵.

Pour conclure, au 5 décembre 2011, le nombre de réfugiés syriens au Liban depuis le début du mouvement de contestation peut être estimé à 5 000 personnes, dont 3 000 à 3 500 dans la région de Wadi Khaled¹⁶. Le nombre de réfugiés syriens au Liban connaît, toutefois, des fluctuations significatives d'une semaine sur l'autre en raison de nouvelles arrivées et de trajectoires de retour, et de mouvements de va-et-vient entre les localités frontalières. Le nombre de réfugiés enregistrés dans la base de données du HCS-HCR semble, toutefois, sous-estimé, dans la mesure où certains réfugiés ne souhaitent pas être enregistrés de peur de ce que les autorités syriennes ne découvrent leur nom.

Accueil des réfugiés et cadre juridique

Selon les différents observateurs, médias, organisations internationales et ONG, la plupart des personnes réfugiées au Liban sont des femmes et des enfants qui sont partis avec très peu d'affaires personnelles, et lesquels ont trouvé refuge chez des proches, parents ou amis :

« Sur les près de 5 000 réfugiés ayant fui la Syrie (...) rares sont ceux qui n'ont pas une sœur, un oncle ou un cousin établi dans la région de Wadi Khaled, à deux pas de la Syrie, mais aussi dans les localités voisines. 'Il y a plus de 300 femmes libanaises mariées à des Syriens de Tall Kalakh. Les familles des deux côtés sont très mélangées entre elles' explique un directeur d'école de la région' »¹⁷.

Reste que, partant du développement du mouvement de contestation, un plus grand nombre d'hommes s'est ajouté aux flux de femmes et d'enfants. A ce titre, le dernier rapport du HCR¹⁸ procède à une répartition circonstanciée des 3605 réfugiés par sexe et groupe d'âge : le nombre d'hommes est égal à celui des femmes, ; 19,8% des réfugiés ont moins de 5 ans, 20,3% appartiennent au groupe d'âge des mineurs de 5 à 11 ans, 34,1% au groupe des individus âgés entre 12 et 29 ans, 25.7 % ont 30 ans et plus (tableau en annexe).

Dès l'arrivée des réfugiés, le HCS a supervisé et coordonné l'aide humanitaire dans le nord du pays. Le HCS indique que 6 814 individus ont bénéficié d'une aide. Le HCR a distribué des matelas, des couvertures et des kits d'aide alimentaire¹⁹. Les réfugiés ont, également, bénéficié d'un soutien psychologique organisé et mis en œuvre par le ministère libanais des Affaires sociales, en partenariat avec des ONG. Des équipes spécialisées ont identifié les personnes ayant des besoins spécifiques (personnes âgées, personnes portant un handicap, victimes de tortures et de violences), dans le but de fournir une assistance psycho-sociale et établir des mécanismes de transfert qui permettraient aux déplacés de disposer de l'assistance requise auprès des partenaires les mieux spécialisés. Le HCR a soutenu ces efforts en travaillant étroitement avec le ministère des Affaires sociales, et en collaborant avec des partenaires locaux et internationaux. Il a, notamment, assuré le suivi avec le gouvernement

¹³ UNHCR, Lebanon Update, Situation in North Lebanon, 15-23 September 2011.

¹⁴ *L'Orient - Le Jour*, 19 septembre 2011.

¹⁵ UNHCR, Lebanon Update, Situation in North Lebanon, 18-25 November 2011.

¹⁶ Interview avec Dr Mostafa Ali, coordinateur du Courant Al-Mustaqbal, parti fondé par l'ex-Premier ministre assassiné en 2005, Rafic al-Hariri, dans la région du Akkar.

¹⁷ "Au Liban, les réfugiés syriens se retrouvent en famille", *L'Orient - Le Jour*, 19 mai 2011.

¹⁸ UNHCR, Lebanon Update, Situation in North Lebanon, 18-25 November 2011.

¹⁹ Interview avec Dr Adib Eit, Administrateur au sein du Haut Comité de Secours, Beyrouth, 9 juin 2011.

libanais du double problème des personnes détenues au Liban en raison de leur entrée ou séjour illégal, et de celles expulsées vers la Syrie²⁰.

En effet, et avant la crise syrienne, de nombreuses personnes qui se sont pourtant vues reconnaître le statut de réfugiés par le HCR ont été arrêtées, détenues, parfois dans d'effroyables conditions, et expulsées du sol libanais.

Rappelons que le Liban n'a pas ratifié la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés. Il a inscrit dans sa Constitution le refus de l'implantation des réfugiés sur son territoire arguant du respect de la résolution 194 du Conseil de Sécurité des Nations Unies. De plus, les autorités n'appliquent aucune réglementation particulière qui permettrait de répondre aux besoins de protection des demandeurs d'asile et des réfugiés, bien que le Liban a signé, entre autres, le Pacte international sur les droits civils et politiques, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou encore la Convention relative aux droits de l'enfant.

Par ailleurs, la loi libanaise prévoit une peine de prison en cas d'entrée illégale sur le territoire national. Aux termes de l'article 32 de la loi de 1963 sur l'entrée et le séjour des étrangers au Liban, l'entrée illégale au Liban est punie d'une peine de prison allant d'un mois à 3 ans, d'une amende, et de l'expulsion²¹.

Comme l'expliquait, déjà en 2002, la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) :

« La situation des réfugiés et des demandeurs d'asile non palestiniens n'est pas prise en compte comme telle. Elle est perçue comme une question touchant à l'immigration illégale et les autorités libanaises cherchent, en violation des normes internationales et de la constitution libanaise elle-même, à régler le problème de manière expéditive. »²².

Dans ce contexte, il ressort de la compétence du HCR de recevoir et de traiter les demandes d'asile et de déterminer les besoins des demandeurs. Le HCR est présent au Liban depuis 1963, sans accord de siège, mais bien sur le fondement d'un mémorandum d'accord. En effet, le 9 septembre 2003, et animés par la volonté d'améliorer leur « coopération » et leur « coordination », un mémorandum d'accord a été signé entre le HCR et la Sûreté générale. Aux termes de cet accord, le Liban ne constitue pas un pays d'accueil pour les demandeurs d'asile et les réfugiés, mais seulement un pays de transit ou d'asile temporaire. Les autorités libanaises acceptent de garantir que ceux-ci auront un droit de séjour temporaire sur le territoire libanais et ne seront pas renvoyés dans leur pays d'origine à condition que, de son côté, le HCR s'engage à réinstaller dans d'autres pays les personnes auxquelles il a reconnu le statut de réfugié et ce, sous un bref délai²³. Ce mémorandum prévoit, principalement, que les demandeurs d'asile disposent de deux mois - à compter de la date de leur entrée illégale sur le sol libanais - pour déposer une demande d'asile auprès du HCR, sur la base de laquelle ils obtiendront un permis de séjour temporaire de trois mois, délai qui correspond à la durée accordée par la Sûreté générale au HCR pour se prononcer sur la demande d'asile. A l'issue de ces trois mois, et si le HCR considère favorablement la demande d'asile, le réfugié se verrait alors délivrer un titre de séjour de six mois ultérieurement prolongeable de trois mois²⁴. C'est ainsi que le HCR reçoit les demandeurs d'asile, enregistre leur demande et détermine s'ils ont besoin de protection internationale. Il prête également des services de conseil auprès des réfugiés, et vient en aide aux personnes les plus vulnérables, notamment pour les besoins en logement, l'achat de produits de base, l'aide médicale, la

²⁰ «Le HCR travaille avec le Liban...», *op.cit.*

²¹ «Réfugiés et demandeurs d'asile non palestiniens au Liban : quel avenir ?», Hors-série de la *Lettre mensuelle de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'homme* (FIDH), n°335, juin 2002.

²² «Réfugiés et demandeurs d'asile non palestiniens...», *op.cit.*

²³ *Idem.*

²⁴ «Demandeurs d'asile et réfugiés au Liban : l'état de l'arbitraire», Centre Libanais des Droits Humains (CLDH), mars 2011.

scolarisation des enfants, etc. Avant la crise syrienne, la grande majorité des réfugiés et demandeurs d'asile non palestiniens enregistrés auprès du HCR au Liban, étaient originaires d'Irak²⁵.

Cadre politique

Outre la dimension juridique, l'attitude des autorités libanaises envers la dimension des réfugiés syriens ne peut être comprise qu'en la plaçant dans le cadre des relations politiques syro-libanaises. Mais, et dans un premier temps, il convient de préciser que le terme utilisé par les autorités libanaises, la presse locale, les ONG ainsi que l'ONU, est celui de « ressortissants syriens » ou « déplacés syriens » et non pas « réfugiés syriens ».

La Syrie a toujours perçu le Liban comme un prolongement naturel de son territoire. La création du « grand Liban » par les autorités mandataires françaises, qui a correspondu à une extension du territoire libanais au détriment de la Syrie, a longtemps été contestée par cette dernière. Après vingt ans d'occupation militaire, le dernier soldat syrien a quitté le Liban le 26 avril 2006. Mais, la présence militaire syrienne remontait déjà à l'année 1976, dans le cadre d'une force d'interposition arabe, pour mettre fin à la guerre civile libanaise entre la coalition des partis chrétiens et les palestino-progressistes. La guerre s'est terminée en 1990, et le pays fut officiellement placé sous tutelle syrienne comme suite aux accords de Taëf conclus en 1989. Ces derniers prévoyaient la présence militaire syrienne à titre transitoire, mais le provisoire a duré au gré des circonstances. A la suite de l'assassinat de l'ancien premier ministre Rafic Hariri à Beyrouth le 14 février 2005, la Syrie fut obligée de retirer ses troupes du Liban²⁶.

« Sous tutelle syrienne jusqu'en 2005, [le Liban] a été l'objet d'un étroit maillage sécuritaire de Damas pendant vingt-neuf ans. Les soldats sont partis, mais pas les hommes de l'ombre. La Syrie compte aussi de nombreux alliés locaux, au premier rang desquels le Hezbollah, qui dirige l'actuelle majorité parlementaire »²⁷.

Toutefois, les relations entre le Liban et la Syrie ont été formalisées d'abord par la signature du Traité de Fraternité, de Coopération et de Coordination, conclu le 22 mai 1991, puis par une succession d'accords bilatéraux visant à « maintenir des relations privilégiées, indispensables au développement des deux pays, mais qui révélaient jusqu'au printemps dernier un déni de la souveraineté du Liban »²⁸. Parmi ces accords, l'Accord de défense et de sécurité revêt une importance particulière. Ce dernier charge le comité de défense et de sécurité, composé des ministres de la Défense et de l'Intérieur des deux pays, du « maintien de la sécurité des deux Etats et de proposer des plans communs pour faire face à toute agression », et demande aux « commandements des armées et des services de sécurité d'appliquer et de superviser la mise en œuvre des programmes établis par le comité de défense et de sécurité ». A ce titre, il ressort que « les services militaires et de sécurité de chacun des deux pays prennent toutes les mesures nécessaires pour interdire toute activité, action ou organisation, dans tous les domaines, militaire, sécuritaire, politique et médiatique, de nature à nuire ou à causer du tort à l'autre pays »²⁹.

La visite réalisée à Damas par le président de la République actuel, Michel Sleiman, au début de son mandat (27 juillet 2008), a constitué un point de départ positif pour la normalisation des relations entre les deux pays. Le communiqué présidentiel prononcé conjointement par le noyau libano-syrien, publié alors, a énuméré la plupart des points d'achoppement entre les deux pays et établi des

²⁵ UNHCR, 2011 Country Operations Profile, Lebanon.

²⁶ « Syrie-Liban : des relations complexes », par Fabrice Balanche, *Moyen-Orient*, n°2, octobre-novembre 2009.

²⁷ Au Liban, des opposants syriens « sur le qui-vive », *L'Orient - Le Jour*, 12 juin 2011.

²⁸ « La Syrie au présent... », *op.cit.*

²⁹ « Réviser les accords libano-syriens pour délégaliser l'ingérence », par Nassib Lahoud, *Liban-Syrie 2010 : la fin d'un malentendu*, supplément à *L'Orient - Le Jour*, 10 août 2010.

mécanismes pour en traiter certains. Le premier point fut l'établissement de relations diplomatiques, mais le communiqué a aussi mentionné « la révision des accords bilatéraux en vigueur entre les deux pays, de manière objective et partant de convictions communes en phase avec les développements dans les relations bilatérales et l'intérêt des deux peuples ». L'échange d'ambassadeurs entre les deux Etats, en 2009, a marqué un tournant majeur salué par les Libanais qui y voyaient la réalisation de l'une de leurs plus anciennes revendications³⁰.

La renégociation des accords bilatéraux entre les deux pays n'a pas été proclamée de façon ouverte. Selon Jean Oghassabian, le ministre en charge du dossier, les accords sont en cours de concertation³¹.

Estimant la situation actuelle au Liban complexe et floue, le directeur de l'organisation de défense des droits de l'homme Human Rights Watch sise à Beyrouth déclare : « D'un coté, beaucoup d'opposants arrivent à travailler d'ici. Mais le pays n'ayant pas de politique officielle vis-à-vis des réfugiés syriens, leur statut reste très précaire ». La discorde entre les responsables politiques libanais et leur division entre partisans et adversaires du régime syrien empêche toute entente nationale sur cette question³².

C'est ce cadre politique qui explique le refoulement de jeunes hommes syriens à la frontière par l'armée libanaise.

Pour Patricia Khodr, dans le quotidien libanais *L'Orient - Le Jour* :

« Avec ce refoulement, les autorités libanaises montrent qu'elles tiennent à tout prix à préserver les relations "de bon voisinage" avec le régime syrien. Dans ce même cadre, il semble aussi que le Liban ne veut pas accorder le statut de réfugiés aux Syriens qui commencent à quitter en masse leur pays, car ceci impliquerait des répercussions juridiques que le Liban veut éviter. Le gouvernement préfère régler dans la discrétion ce dossier et souhaite probablement arrêter ce flot de réfugiés qui - vu le développement de la situation en Syrie - pourrait aller en s'amplifiant dans les jours et les semaines à venir »³³.

Evaluation des flux des travailleurs syriens

Le Liban compte aujourd'hui des centaines de milliers d'étrangers (dont de nombreux travailleurs syriens) d'origine et de statuts divers au sein d'une population pluriethnique et multiconfessionnelle (estimée à 3.8 millions d'habitants en 2007)³⁴, elle-même résultante de la rencontre de mouvements migratoires historiques³⁵.

Sans remonter loin dans l'histoire, le recrutement en masse de travailleurs syriens par les entrepreneurs libanais a débuté dans les années 1960, époque où le Liban connaît un boom économique, en particulier, dans le secteur de la construction. Bien qu'il soit difficile d'estimer leur nombre et de suivre leur évolution dans la mesure où ils ne disposent que rarement d'un permis de travail et qu'il s'agit d'un sujet délicat ensemble pour les autorités libanaises, travailleurs syriens et employeurs libanais, les évaluations avancées se chiffrent à hauteur de 145 000 individus en 1964,

³⁰ *Idem*.

³¹ Observatoire du Moyen-Orient, jeudi 19 mai 2011.

³² "Au Liban, des opposants syriens 'sur le qui-vive'", *L'Orient - Le jour*, 12 juin 2011.

³³ "L'Etat préfère régler le dossier...", *op.cit.*

³⁴ *Etude nationale sur les conditions de vie des ménages*, Administration centrale de la Statistique, Ministère des Affaires sociales, République libanaise, 2007.

³⁵ "Réfugiés et demandeurs d'asile non palestiniens...", *op.cit.*

280 000 en 1970. Pour une population active libanaise de 572 000 personnes, ils représentent 90 % des ouvriers du BTP en 1972³⁶.

Au cours de la guerre civile (1975-1991), les Libanais quitteront leur pays dans les mêmes proportions que les étrangers qui y travaillaient. Au cours des années 1980, le mouvement de départ des travailleurs syriens s'intensifie, et un nombre important restera dans le pays :

« En Syrie, les transformations sociales du monde rural s'approfondissent avec les débuts de l'ouverture économique, le développement de l'économie monétaire, qui accroissent la pression à l'émigration »³⁷.

Dès la fin de la guerre, les travailleurs syriens reviennent en masse, suite à la demande de main-d'œuvre dans le marché de la reconstruction. Cette migration est encadrée par des accords bilatéraux à l'appui du Traité de Fraternité, de Coopération et de Coordination déjà mentionné. Les Accords de coopération et de coordination ont été conclus le 16 septembre 1993 et ratifiés par le parlement libanais par la loi n° 298 du 22 février 1994. Ils comportent quatre accords, dont l'Accord de coopération et de coordination économiques et sociales, et l'Accord réglementant la circulation des personnes et le transport des marchandises. L'Accord de coopération et de coordination économiques et sociales préconise que les deux Etats conviennent de coopérer en vue de parvenir, graduellement et dans le respect du principe de la réciprocité, à un rapprochement économique et à la création d'un marché commun et ce, en adoptant, *inter alia*, le principe de la liberté de circulation, de séjour, de travail et d'emploi, conformément aux réglementations en vigueur dans chacun des deux Etats. L'Accord réglementant la circulation des personnes et le transport des marchandises dispose que les deux Etats partis conviennent d'œuvrer en vue, *inter alia*, d'assurer la liberté de circulation et de séjour de leurs ressortissants. Des dispositions pratiques réglementent le franchissement des frontières par les véhicules automobiles. Enfin, un Accord relatif au domaine du travail a été conclu le 18 octobre 1994 et ratifié par le Parlement libanais par la loi n° 442 du 17 août 1995. Aux termes de cet accord, les deux Etats partis prévoient, de manière générale, de faciliter les mesures nécessaires à la coopération dans les différents domaines liés au travail et aux travailleurs dans le cadre des lois et réglementations en vigueur dans chacun des deux Etats. Les travailleurs ressortissants de chacun des deux Etats jouissent dans l'autre Etat d'une égalité de traitement et de droits et obligations reconnus aux travailleurs nationaux conformément aux lois et réglementations en vigueur. A ce titre, le ministère du Travail de chaque Etat sera chargé du suivi et de la mise en œuvre de ces dispositions³⁸. Malgré la longue période écoulée depuis la signature du traité pilier de 1991, et des accords et conventions qui s'en sont ensuivis, les soubresauts et changements qui se sont produits sur le plan des relations politiques entre les deux pays ont donné lieu à ce que ces accords n'ont pas été révisés jusqu'à aujourd'hui.

Alors que certaines estimations chiffrent le nombre de travailleurs syriens sis au Liban dans les années 1990 à hauteur de plus de 1.4 millions d'individus, d'autres l'ont estimé à hauteur de 200 000 personnes en 1992, 450 000 à 700 000 en 1995-1996, et 225 000 à 450 000 en 2000³⁹. En 2003, ce nombre a été estimé à hauteur de 400 000 individus⁴⁰.

³⁶ John Chalcraft (2009) : *The invisible cage, Syrian migrant workers in Lebanon*, Stanford, California : Stanford University Press, 310 p.

³⁷ *Idem*.

³⁸ Nasri Antoine Diab, "Conventions et accords internationaux conclus par le Liban concernant les migrations", *CARIM Notes d'analyse et de synthèse*, RSCAS/EUI, Florence.

³⁹ "Information sur la situation des Syriens au Liban, la violence dont ils font l'objet, leur allégeance politique et la naturalisation qui leur a été accordée en 1994 (1994-2009)", Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 17 novembre 2009.

⁴⁰ "Les travailleurs syriens au Liban ou la complémentarité de deux systèmes d'oppression", par Fabrice Balanche, *Le Monde diplomatique* (édition arabe), mars 2007 (traduction en français sur http://hal.archives-ouvertes.fr/docs/00/28/39/11/PDF/Les_travailleurs_syriens_au_Liban.pdf).

« A la différence des diverses nationalités, le nombre d'ouvriers syriens fluctue énormément en fonction des problèmes politiques, mais aussi de la conjoncture économique au Liban, les deux phénomènes étant étroitement liés »⁴¹.

A la veille de l'assassinat du premier ministre Rafic Hariri, le 14 février 2005, les économistes estimaient le nombre de travailleurs syriens à hauteur de 500 000 personnes⁴². A la suite de cet assassinat, nous assisterons à un mouvement massif de départ. Les travailleurs syriens ont été les principales victimes des relations très tendues entre les deux pays qui s'en sont ensuivies. Nombreux sont ceux qui ont été volés, agressés, battus et parfois tués. Pourtant, en 2007, il en restait « des centaines de milliers »⁴³. La détérioration des relations politiques entre les deux pays après 2005 n'a pas eu d'impact sur les relations économiques, « bien au contraire, l'intégration entre les deux pays s'est renforcée. Les travailleurs syriens qui avaient fui le Liban au printemps 2005 en raison des violences dont ils étaient victimes sont revenus. Le ministère du Travail libanais n'a pris aucune mesure pour interdire ou limiter leur venue, car ils sont indispensables aux entrepreneurs qui ne trouvent pas dans la population libanaise une main-d'œuvre aussi 'taillable et corvéable à merci' »⁴⁴. Pour John Chalcraft :

« Ce type de migration circulaire est loin d'être exceptionnel. L'exceptionnalité libanaise tient à sa persistance sur la longue durée, due à l'histoire des relations syro-libanaises, à la situation de guerre. Les conditions qui facilitent cette migration – facilité de circulation, fluidité du marché du travail, faible contrôle étatique, mais aussi proximité linguistique et culturelle – sont les mêmes qui freinent sa stabilisation »⁴⁵.

Estimé actuellement entre 400 000 et 600 000⁴⁶, le recensement de travailleurs syriens ne semble pas très touché par les troubles que traverse leur pays.

« Le mouvement de révolte qui secoue leur pays depuis plusieurs semaines n'a, pour l'instant, rien changé à leur habitude : travailler et surtout ne rien dire »⁴⁷.

Ils travaillent toujours, et principalement, dans les secteurs de la construction et de l'agriculture saisonnière. La majorité d'entre eux ne dispose pas de permis de travail. En juin 2005, le ministère du Travail a instauré l'obligation d'un permis de travail pour les travailleurs syriens, mais les dispositions ne sont pas appliquées sous la pression des associations patronales libanaises⁴⁸. En effet, en 2006, le ministère du Travail a délivré à peine 471 permis de travail à des ressortissants syriens ; les autres ont donc travaillé sans permis. On estime que 15 % de la main d'œuvre syrienne se trouve au Liban⁴⁹. Avec un taux de chômage pouvant excéder 20 %, et même 50 % dans certaines régions⁵⁰, et au regard de la dégradation actuelle de la situation économique en Syrie, ce pourcentage est appelé à croître. Les ouvriers syriens vivent dans des abris de fortune sur les chantiers ou dans les exploitations agricoles. Les plus fortunés se regroupent pour louer des chambres dans des quartiers d'habitat précaire. En dépit de l'accord bilatéral relatif au domaine du travail qui leur garantit des droits, ils ne bénéficient d'aucune couverture médicale ou accès aux services de santé au Liban en cas d'accident ou de maladie. Cette situation explique à la fois la crainte du ministre sortant des Affaires sociales, Selim Sayegh, nourrie face

⁴¹ *Idem.*

⁴² "Information sur la situation des Syriens au Liban...", *op.cit.*

⁴³ *Idem.*

⁴⁴ "Syrie-Liban : des relations complexes...", *op.cit.*

⁴⁵ "The invisible cage...", *op.cit.*

⁴⁶ "Les relations économiques entre le Liban et la Syrie relativement peu développées", *Le Commerce du Levant*, 28 juin 2008.

⁴⁷ "Liban/Syrie : le peuple des travailleurs syriens au Liban sait mais il se tait", *RFI*, 16 mai 2011.

⁴⁸ "Les travailleurs syriens au Liban ou la complémentarité...", *op.cit.*

⁴⁹ "Liban-Syrie : La situation déplorable des travailleurs syriens", *IRIN*, Bureau de la Coordination des Affaires humanitaires des Nations Unies, 14 avril 2009.

⁵⁰ "Les travailleurs syriens au Liban ou la complémentarité...", *op.cit.*

à l'ampleur des problèmes des déplacés syriens, et sa déclaration à la "Voix du Liban" lorsqu'il annonçait que "l'hôpital Rahal" au nord du pays assure les soins médicaux des déplacés syriens : "Le problème est celui des ouvriers syriens qui sautent sur l'occasion et en profitent"⁵¹.

Conclusion

Dans un cadre juridique et institutionnel caractérisé par l'absence de mécanismes ou d'instruments, et face aux défis liés aux besoins essentiels des personnes déplacées (hébergement, besoins en vivres, aide médicale, placement des enfants dans les établissements scolaires, etc.), la principale question est de savoir si l'Etat libanais et ses partenaires (organisations internationales, ONG) seront en mesure de fournir l'infrastructure humanitaire et sanitaire adéquate aux réfugiés syriens qui continuent de traverser la frontière.

⁵¹ www.IIoubnan.info, 28 mai 2011.

Annexe

Répartition des réfugiés syriens enregistrés par âge et sexe (25 novembre 2011)

Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Total
0-4	352	362	714
5-11	377	356	733
12-17	254	295	549
18-29	361	320	681
30-39	229	224	453
40-49	137	158	295
50-59	63	58	121
60+	29	30	59
Total	1802	1803	3605

Source : UNHCR, Lebanon Update, Situation in North Lebanon, 18-25 november 2011.